SOMMAIRE:

	EC.	

Page

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES ARRETE n°2010-10935	2
relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures	
BUREAU DE LA MODERNISATION	
ARRETE n° 2010-10981	2
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses Arrêté n°2010-10982	3
Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations,en matière d'ordonnancement secondaire ARRETE PREFECTORAL n° 2010-10983 du 30/12/10	4
donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses ARRETÉ n° 2010-10984 du 30/12/2010	5
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration ARRETE n° 2010-10988	6
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration et de l'Intégration	
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE	
POLITIQUES SOCIALES ET EMPLOI A R R E T E N° 2010-11057 du 30 décembre 2010	7
RVICES DE L'ETAT	

SE

TRESORERIE GENERALE

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique BEC, Receveur des Finances, fondé de pouvoir à la Trésorerie Générale de l'Isère ARRETE N°2010-11181......9 DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT **SECONDAIRE**

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

Grenoble, le 16 decembre 2010

ARRETE n°2010-10935

relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l' Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ·

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 14 décembre 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 susvisé relatif à l'organisation des services de la préfecture est modifié par les dispositions suivantes :

Les intitulés de la direction de la citoyenneté et de l'immigration et du service de l'immigration sont remplacés par les intitulés suivants :

« Article 4 : La direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

Le service de l'immigration et de l'intégration. »

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet, Eric LE DOUARON

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n° 2010-10981

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

 $VU\ le\ d\'{e}cret\ n°97-34\ du\ 15\ janvier\ 1997\ relatif\ \grave{a}\ la\ d\'{e}concentration\ des\ d\'{e}cisions\ administratives\ individuelles\ ;$

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bruno BETHUNE, dans l'emploi de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « sports », « jeunesse et vie associative » et « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

VU la circulaire du Premier Ministre (Secrétariat Général du Gouvernement) en date du 22 juillet 2010 portant création du Programme budgétaire 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06214 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 2010-06214 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants, pour ce qui concerne les actions du périmètre Cohésion Sociale :

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 137 : Egalité hommes-femmes Programme 157 : Handicap et dépendance Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Programme 219: Sport

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 modifié susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 90 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 DECEMBRE 2010 Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

Arrêté n°2010-10982

Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations,en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (J.O. du 3 janvier 2010) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06212 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement Secondaire pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Vu la circulaire du Premier Ministre (Secrétariat Général du Gouvernement) en date du 22 juillet 2010 portant création du Programme budgétaire 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

 $\label{thm:continuous} Vu \ les \ schémas \ d'organisation \ financière \ pour \ l'exécution \ territoriale \ des \ programmes \ indiqués \ ci-après \ ;$

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 2010-06212 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3.

Article 3 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Programme 134 : "développement des entreprises et de l'emploi"

Programme 181 : "prévention des risques"

Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

Programme 215 : "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"

Programme 333 : "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Article 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'article 6 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local ;

Article 5: Pour l'application de l'article 3 ci-dessus, et en application du décret n°2004-374 modifié susvisé, le directeur départemental de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 30 DECEMBRE 2010 Le Préfet.

signé : Eric LE DOUARON

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-10983 du 30/12/10

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VÚ le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Éric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture ;

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer :

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VŬ l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010);

VU l'arrêté préfectoral du n° 2010-06210 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à M Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires, au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la circulaire du Premier Ministre (Secrétariat Général du Gouvernement) en date du 22 juillet 2010 portant création du Programme budgétaire 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° 2010-06210 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental des territoires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Programme 333 : "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »

Titre 3 et 5 du Programme 148 « Fonction Publique »

Titre 3 et 5 du Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Mission « Écologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité et circulation routières°»

Titres 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 174 « Énergie et après-mines »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 «Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Programme 908 « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement »

Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »

Titres 3,5 et 6 du programme 149 « Forêt »

Titres 3,5 et 6 du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »

Titres 3,5 et 6 du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Titres 3,5 et 6 du programme 227 « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

Mission « Sécurité sanitaire »

Titre 3 et 5 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » pour la sous action 26 « Identification des animaux » du budget opérationnel 01C

Mission « Ville et logement »

Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Mission « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État »

Programme 722 « Contributions aux dépenses immobilières »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet. Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,

- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5: Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 DECEMBRE 2010 Le Préfet, signé : Eric LE DOUARON

ARRETÉ n° 2010-10984 du 30/12/2010

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-10935 du 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Citoyenneté et de l'Immigration;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010-06204 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels,

à l'exception des actes ci-après énumérés :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séiour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à

- 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chef du bureau « Stratégie et Méthodes »,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du service des Titres,
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du service de l'Immigration et de l'Intégration,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau ou de service, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou Mme Laurence TUR si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 DECEMBRE 2010 Le Préfet, signé : Eric LE DOUARON

ARRETE n° 2010-10988

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration et de l'Intégration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10984 du 30 décembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10170 du 14 décembre 2010 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2010-10170 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration et de l'Intégration, à la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de

l'Intégration, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- > Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- > Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- > Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- > Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- > Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- > Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris des demandes de naturalisations par décret et par mariage
- > Correspondances courantes relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile y compris Invitation à se présenter en CADA suite aux commissions de concertation.
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- > Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
- > Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- > Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour au guichet

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mile Ludivine LAUTISSIER, Adjointe en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe en charge du pôle « Asile-Naturalisation », Adjointes au Chef du « Service de l'Immigration et de l'Intégration ».

<u>ARTICLE 4</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mme CAMPOMIZZI, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- > Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de section du Pôle « Accueil Séjour »,
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- > Mme Christelle MONIOT-FANJAS, Chef de Section « Asile » du Pôle « Asile Naturalisations
- Mme Mélanie GUILLANNEUF, Chef de Section «Eloignement» du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,

pour les actes suivants :

- > Documents de circulation trans-frontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,

- Récépissés.
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique et de naturalisations
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
- bordereaux d'envoi.
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
- Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour au guichet

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-1 à L-5151-3, L.551-1 à L551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjointe au Chef du service de l'Immigration et de l'Intégration
- > Mme Audrey CAMPOMIZZI, Attachée, Adjointe au Chef du service de l'Immigration et de l'Intégration
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- M. Frédéric SAULO, Attaché principal, chargé de mission « Contentieux »
- > Mme Mélanie GUILLANNEUF, Chef de section « Eloignement »

<u>ARTICLE 7</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 DECEMBRE 2010 Le Préfet signé : Eric LE DOUARON

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

POLITIQUES SOCIALES ET EMPLOI

A R R E T E N° 2010-11057 du 30 décembre 2010

portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération de Pont de Chéruy

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté du 27 mars 1993 modifié pat arrêté du 2 décembre 1999, relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain :

VU le décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatifs aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants ;

VU le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric Le DOUARON, Préfet de l'Isère ;

Considérant la nécessité de créer un groupement d'intérêt public pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative pour le territoire de l'agglomération de Pont de Cheruy ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de M. le Secrétaire Général Adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération de Pont de Cheruy dénommé « réussite éducative de l'agglomération de Pont de Chéruy» du 30 décembre 2010, destiné à porter le dispositif de réussite éducative de ce territoire, est approuvée.

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 30 décembre 2010 Le Préfet, Signé Eric LE DOUARON

Annexe à l'arrêté 2010-11057 du 30 décembre 2010

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération de Pont de Chéruy

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de réussite éducative pour l'agglomération de Pont de Chéruy pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire, a été approuvée le 30 décembre 2010.

OBJET DU GIP

Accompagnement des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial culturel favorable à leur développement et présentant des signes de fragilité. Il s'agit de construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, en donnant une place prépondérante aux accompagnements personnalisés.

Le groupement est porteur du dispositif de réussite éducative et pourra se voir confier toutes missions d'accompagnement et de soutien, voire de gestion de dispositifs et notamment contractuels qui lui seraient confiées par le groupement afin de contribuer à l'harmonisation et au développement des politiques éducatives et de réussites éducatives définies par les signataires de la convention.

DUREE DU GIP

La durée du GIP est jusqu'au 31 décembre 2012.

SIEGE SOCIAL

Le siège social se trouvera sur l'une des communes constituant le groupement et sera fixé ultérieurement.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 18 « conseil d'administration »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 12 membres, et à raison de :

- 2 représentants pour l'Etat : Monsieur le Préfet ou son représentant et Madame l'Inspectrice d'Académie (2 mandats titulaires)
- Un représentant et un suppléant pour le Conseil Général (un mandat)
- 3 représentants titulaires et trois suppléants pour la ville de Chavanoz (trois mandats)
- 3 représentants titulaires et trois suppléants pour la ville de Pont de Chéruy (trois mandats)
- 3 représentants titulaires et trois suppléants pour la ville de Tignieu-Jameyzieu (trois mandats)

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, le mandat du président du GIP est prépondérant.

GESTION - TENUE DES COMPTES

Le budget du dispositif de réussite éducative de l'agglomération de Pont de Cheruy est approuvé chaque année par le conseil d'administration qui fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

SERVICES DE L'ETAT

TRESORERIE GENERALE

ARRETE (n° 2010-11180)

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique BEC, Receveur des Finances, fondé de pouvoir à la Trésorerie Générale de l'Isère

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1 $^{\rm er}$ juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2010, portant nomination de M Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Dominique BEC, Receveur des Finances et l'affectant à la Trésorerie Générale de l'Isère ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Grenoble.

ARRETE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEC, Receveur des Finances à effet de :

- → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Trésorerie Générale de l'Isère ;
- → recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour ceux relevant de sa compétence
 - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »
- → procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Isère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Dominique BEC, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'article 53 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à M. le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier Payeur Général de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 03 DECEMBRE 2010 signé : Eric LE DOUARON

ARRETE N°2010-11181

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2010 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Dominique BEC, Receveur des finances, et l'affectant à la trésorerie générale de l'Isère en tant que fondé de pouvoir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique BEC, Receveur des finances ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Dominique BEC à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEC, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Isère en date du 3 décembre 2010, sera exercée :

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la trésorerie générale de l'Isère (programmes 156 et 309), ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce (programme 907), relatives à l'action du CHS (programme 218) ainsi qu'à l'activité du service des Domaines par :

- M. Damien COURSET, inspecteur principal du Trésor public, fondé de pouvoir assistant.
- M. Thierry LAURAIRE, trésorier principal, secrétaire général.

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la trésorerie générale de l'Isère (programmes 156 et 309) par :

- M. David STACCHETTI, inspecteur du Trésor public, chef du service budget et logistique.
- Mme Michelle SOUTIF, contrôleur principal du Trésor public, adjointe du chef du service budget et logistique en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS par :

- M. David STACCHETTI, inspecteur du Trésor public, chef du service budget et logistique.
- Mme Michelle SOUTIF, contrôleur principal du Trésor public, adjointe du chef du service budget et logistique.

S'agissant de la validation des formulaires CHORUS pour les dépenses inférieures à 4000 € relevant des flux 1, 2 et 3 (nécessitant un engagement juridique préalable dans CHORUS) et sans limite de montant pour les opérations relevant du flux 4 (ne nécessitant pas d'engagement juridique préalable dans CHORUS) :

- M. Fabien GAGET, contrôleur du Trésor public au service budget et logistique.
- Mme Nicole BARBARIN, agent d'administration principal du Trésor public au service budget et logistique.

Article 2 : Cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Grenoble, le 30 décembre 2010 Dominique BEC Receveur des finances Fondé de pouvoir.